

Entreprises du Médicament : Accord sur les salaires minima
Revalorisation de 1,8 % pour l'année 2019
et de plus de 2 % pour les plus bas salaires

A l'issue de la réunion de négociation du 28 mars dernier, le Leem a proposé à la signature un accord collectif revalorisant l'ensemble des salaires minima conventionnels de 1,8 % au 1^{er} janvier 2019 sur les 11 groupes de la grille de classification.

La CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et l'UNSA se sont déclarés signataires de cet accord, totalisant déjà 72,2 % d'audience. La CGT s'est déclarée non signataire en séance. FO n'a pas pris de positionnement pour le moment.

Malgré un contexte économique défavorable, les Entreprises du Médicament ont souhaité porter leurs efforts en faveur des plus bas niveaux de qualification, en revalorisant de plus de 2 % le salaire minimum mensuel plancher créé en 2014 sur les deux premiers groupes de la grille de classification le portant ainsi à 1 580 € bruts (au lieu de 1 548 € bruts) à partir d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Les partenaires sociaux rappellent dans cet accord la nécessité de comparer les rémunérations entre les femmes et les hommes et de prendre, le cas échéant, des mesures de rattrapage et de rééquilibrage.

Avec cet accord, le Leem entend renouer le dialogue avec les partenaires sociaux compte tenu des accords collectifs stratégiques à négocier cette année et des enjeux qu'ils représentent pour les entreprises du médicament et les salariés.

Contacts presse :

Stéphanie BOU - tél : 01 45 03 88 38 - email : sbou@leem.org
Virginie PAUTRE – tél : 01 45 03 88 87 – email : vpautre@leem.org
Julie AGRON – tél : 01 45 03 86 82 – email : jagron@leem.org